ID: 084-218400349-20251028-AR298_2025-AR



ARRETE Nº 298/2025

Portant dérogation de fermeture tardive du débit de boissons permanent

Le maire de la commune de Caumont sur Durance,

- Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants et L.2542-4 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté Préfectoral du 11 mai 2010, relatif à la police des débits de boissons dans le département de Vaucluse;
- Vu l'arrêté préfectoral 84-2022-08-12-00003 en date du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage dans le département de Vaucluse ;
- Vu la demande en date du 27 octobre 2025 présentée par Monsieur Thierry MARTIN, exploitant le débit de boissons permanent « La Cantina » sis 17bis avenue du Maréchal Leclerc 84510 Caumont-sur-Durance;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics;
- Considérant qu'il convient d'autoriser la fermeture tardive du débit de boissons permanent « La Cantina » à l'occasion d'une soirée qui doit se dérouler le 1^{er} novembre 2025;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1: A titre dérogatoire, l'horaire de fermeture du débit de boissons « La Cantina » peut être prorogé jusqu'à 2h00 pour la soirée du 1^{er} novembre 2025.

<u>Article 2</u>: L'autorisation de prorogation accordée à l'exploitant par décision du maire pourra être révoquée à tout moment en cas de trouble à l'ordre public ou d'atteinte à la santé.

Article 3: La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, sous réserve du strict respect par l'exploitant des dispositions générales relatives à l'ordre, la sûreté, la tranquillité, la moralité et la santé publique.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Saint Saturnin les Avignon
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Notifié à l'exploitant du débit de boissons et publié sur le site internet de la commune

Caumont, le 28 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation, Le 1^{er} Adjoint, Jean-Luc LUSTENBERGER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens », accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.